

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Amiens
Loïc BERNARD, Greffier
BP 40201
80002 AMIENS CEDEX 1
Cpte SG 000 206 120 85 clé 47

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SARL AGENCE DE FOURNITURES PRUD'HOMME
216 avenue de la Défense Passive
80136 RIVERY

Dépôt effectué par :

ELRL AIGUIER BRIEF PATTE ET ASSOCIES -
ABPM
2 rue de Niepce ZAC
de Mercières les Tertiales
60200 COMPIEGNE

Numéro RCS : Amiens B 410 676 415

<22506/1997B00043>

Pièces déposées le 30/04/2009

Numéro : 2091691

Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire du 31/03/2009
- Reconstitution de l'actif net (1/2)

Le Greffier,





AGENCE DE FOURNITURES PRUD'HOMME

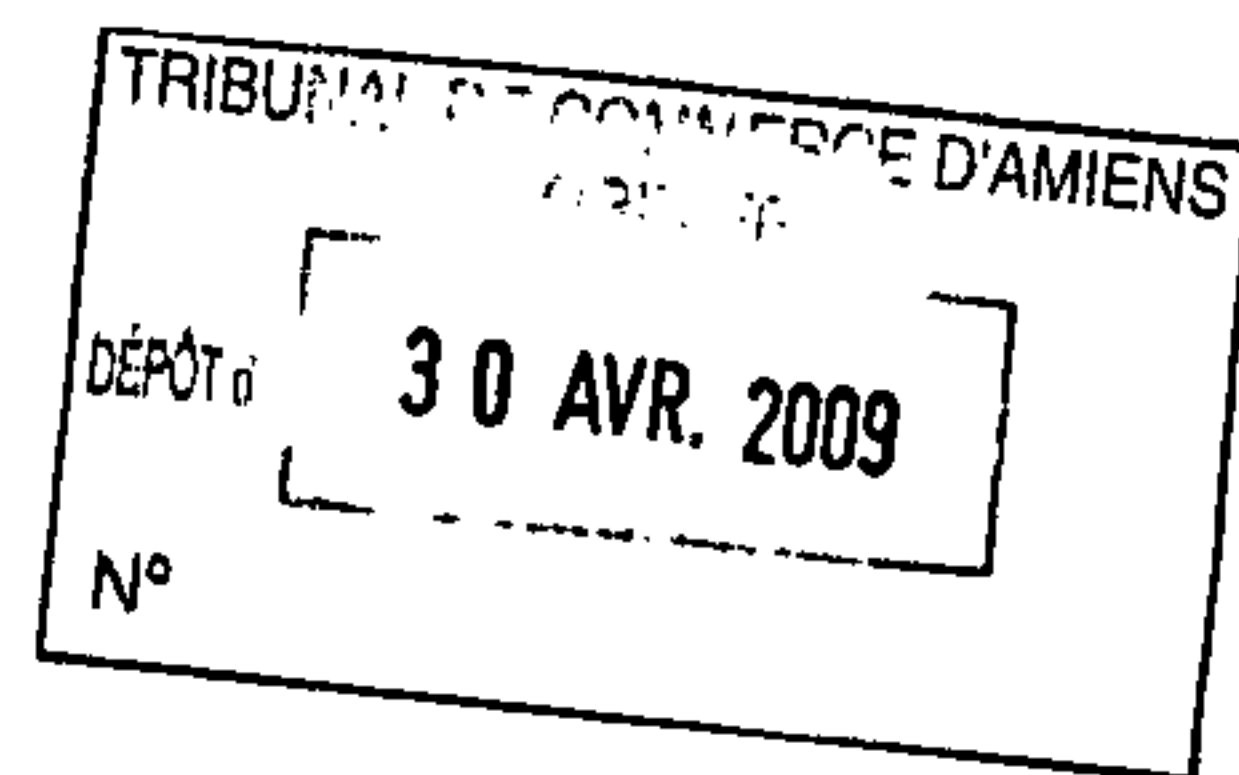
Société à responsabilité limitée

au capital de 21 342,86 euros

Siège social : 216 Avenue de la Défense Passive

80136 RIVERY

RCS AMIENS 410 676 415



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2009

L'an deux mille neuf,

Le 31 mars,

A 17h00,

Les associés de la société "AGENCE DE FOURNITURES PRUD'HOMME", société à responsabilité limitée au capital de 21 342,86 Euros, divisé en 1 400 parts de 15,25 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 216 Avenue de la Défense Passive - 80136 RIVERY, sur convocation de la gérance.

Sont présents

Monsieur Jean-Pierre PRUD'HOMME, propriétaire de 1 395 parts sociales,
Monsieur Matthieu PRUD'HOMME, propriétaire de 5 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre PRUD'HOMME, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Approbation de la rémunération de la gérance,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2008,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39 - 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 7 760 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	7 760 Euros
------------------------	-------------

En totalité à l'absorption d'une partie des pertes antérieures

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2008 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération annuelle de Monsieur Jean-Pierre PRUD'HOMME, gérant de la société, qui s'est élevée à 545 Euros au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le gérant associé n'a pas pris part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

LES ASSOCIES TOUS PRESENTS

M. Jean-Pierre PRUD'HOMME

M. Matthieu PRUD'HOMME